Association EURECASE

Maison Commune

27100 VAL DE REUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la Préfecture des ANDELYS
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2010

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 11 février 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2010, sur:

- le contrôle des comptes annuels de l'association EURECASE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications et informations spécifique prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 mars 2011. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les produits à recevoir, les charges à payer, les produits constatés d'avance et les charges constatées d'avance constituent des postes significatifs à l'actif et au passif du bilan.
Nous avons validé la réalité, l'exhaustivité et la valorisation de ces postes par des contrôles spécifiques. Ainsi, nous avons :

- vérifié le détail des produits à recevoir et des charges à payer;
- validé le montant facturé d'avance pour la période du 1er janvier au 31 août 2011.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mont Saint Aignan,
Le 17 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
Thierry ONNO

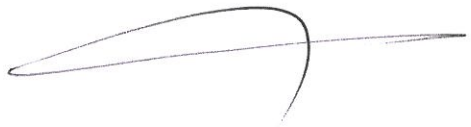

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE

Edition du : 01/01/2010 au 31/12/2010

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I					- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	863	196
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 334	667
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	**2 197**	**863**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	92 099		92 099	92 339	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	25 205		25 205	2 059	Fournisseurs et comptes rattachés	23 008	1 196
Caisse					Autres	92 099	92 339
TOTAL II	**117 305**		**117 305**	**94 398**	**TOTAL III**	115 107	93 535
Charges constatées d'avance (III)	507 547		507 547	504 319	Produits constatés d'avance (IV)	507 547	504 319
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**624 851**		**624 851**	**598 717**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**624 851**	**598 717**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE
Edition du : 01/01/2010 au 31/12/2010

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	1 265 639	1 241 523
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	1 266 563	1 242 986	Subventions d'exploitation	358 434	244 632
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	2 500	2 500
Rémunération du personnel			Produits financiers	56	6
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	358 732	244 632			
Charges financières		377			
TOTAL (I)	**1 625 295**	**1 487 995**	**TOTAL (I)**	**1 626 629**	**1 488 662**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**1 625 295**	**1 487 995**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**1 626 629**	**1 488 662**
BENEFICE OU PERTE	1 334	667			
TOTAL GENERAL	**1 626 629**	**1 488 662**	**TOTAL GENERAL**	**1 626 629**	**1 488 662**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

L'exercice a une durée d'un an couvrant la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il s'agit donc du troisième exercice comptable.

Les comptes ont été établis en appliquant les règles du plan comptable associatif.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

Les produits à recevoir correspondent au solde de la subvention CAF (CEJ) 2009 pour un montant de 92 099,49 €.

Ce montant, soit 92 099,49 € sera à reverser aux entreprises adhérentes et se trouve donc en charge à payer pour le même montant.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 507 546,67 € correspondent aux réservations sur l'année 2011 facturées aux entreprises adhérentes.

Les charges constatées d'avance correspondent aux réservations de berceau auprès de la crèche CASCADINE au titre de l'année 2011 pour un montant de 507 546,67 €.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure assure gracieusement les frais de secrétariat et de comptabilité de l'association.

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la sous-préfecture des ANDELYS €
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2010

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Mont Saint Aignan,
Le 17 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
Thierry ONNO